

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 28 novembre 2022

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCACTION

22 novembre 2022

DATE DE PUBLICATION

8 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 28

**Objet : Vidéo protection -
Installation de nouvelles
caméras.**

Séance du 28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Hervé BOCQUET et Clément DELASSUS.

Procurations : Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Catherine BAUDRY à madame Monique DUHAYON
Monsieur Romain BUISINE à monsieur Dimitri DUQUENNE
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Eric DEWULF à monsieur François-Xavier HENNEON
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORiant

Absents : Monsieur Olivier SABRE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°129 /129 – 11/2022.

Objet de la délibération : Vidéo protection – Installation de nouvelles caméras.

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2211-1 concernant la compétence du maire relative à la politique de prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2011 relative au cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéo protection sur la voie publique et dans les lieux ou établissements ouverts au public, d'une part, et dans les lieux non ouverts au public, d'autre part ;

Vu le code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.252-1 à L.251-3 et R. 252-1 à R.252-3 relatifs à la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection auprès du représentant de l'Etat dans le département ;

Par délibération en date du 09 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé la mise en place d'un système de vidéoprotection de 20 caméras réparties sur différents sites stratégiques de la commune.

Considérant que dans le cadre de sa politique de sécurité publique, la commune souhaite poursuivre sa lutte contre certaines incivilités en installant une caméra de surveillance à l'accueil de la mairie ainsi qu'au CCAS en vue d'assurer la protection des agents.

Objet de la délibération : Vidéo protection – Installation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'autoriser** la mise en place d'un système de vidéoprotection telle que décrit ci-dessus ;
- **d'installer** une caméra à l'accueil de la mairie ainsi qu'à l'accueil du CCAS ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Michel DEHAENE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 08.12.2022

Publié ou notifié le 08.12.2022

Le Maire,
Bruno FICHEUX

